

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février 2025 à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Annie FARGE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Catherine FRANÇOIS, Cathy BOUTEILLER, Maud VAILLANT, Francine LUANS et Messieurs : Philippe MINOT, Philippe CLAVEL, Patrick ROUSSEL

Absents excusés : Messieurs Hervé OSTE, Maxence RANSON

Absents : Madame Chantal POULAIN et Messieurs Ludovic DARSIN, Arnaud THIEBEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2024
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Construction d'un accueil de loisirs et périscolaire – avenant au marché de travaux
5. Installation de candélabres sur le parking du calvaire et sur la place des marronniers
6. Contrat d'assurance des risques statutaires
7. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique VAE – reconduction de la convention d'attribution d'une subvention
8. Remboursement de frais
9. Solidarité avec la population de Mayotte
10. Informations Amiens Métropole
11. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle n'a pas activé le droit de préemption urbain sur la vente immobilière intervenue sur la commune :

- 6 Allée des Varmettes, cadastré section AI 151-167-190 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 2432 m².

4 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des dépenses supplémentaires liées à des circonstances imprévues, sont nécessaires pour la poursuite des travaux :

Lot n°11 – STAG - avenant n°2

Travaux supplémentaires d'évacuation et de traitement de terre indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat (article R 2194-5 du code de la commande publique).

- ❖ Chargement et évacuation des terres
- ❖ Apport de terre végétale pour comblement

Le montant des travaux s'élève à 11.780,45 € TTC, ce qui porte le marché à 199.156,25 € TTC, soit 7.57 % du marché initial et pour l'ensemble des avenants 27.97 % du marché initial.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve l'exposé de Madame le Maire.
- ❖ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la construction d'un bâtiment périscolaire.
- ❖ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

5 – INSTALLATION DE CANDÉLABRES SUR LE PARKING DU CALVAIRE ET SUR LA PLACE DES MARRONNIERS

Dans le cadre des aménagements du parking public du Calvaire (à proximité de la Maison médicale) et de la place des Marronniers, la municipalité propose l'installation de 3 nouveaux candélabres.

Dans ce cadre, Madame la Maire-adjointe a fait appel à la « plateforme multi-services » proposée par Amiens Métropole pour l'établissement des devis.

Elle rappelle que ce service auquel a adhéré la commune en 2017 permet de réduire considérablement les dépenses de fonctionnement, compétent en matière de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire présente le projet dont le montant des travaux est évalué comme suit :

2 candélabres - Parking du Calvaire :

AMO : 896.44 € TTC

Travaux communs : 11 422.48 € TTC

Éclairage public : 2 024.06 € TTC

1 candélabre - Place des Marronniers :

AMO : 615.57 € TTC

Travaux communs : 8 154.67 € TTC

Éclairage public : 1 078.81 € TTC

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte cette proposition à l'unanimité.

6 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Cette assurance représente une cotisation de 8% du traitement brut indiciaire et couvre les risques de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, etc...

Cette délibération va permettre au Centre de Gestion de négocier l'appel d'offre à notre place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : la Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la Commune aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

7 – AIDE À L’ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Madame le Maire propose de reconduire, en 2025, ce dispositif d'aide pour les habitants de la commune aux mêmes conditions que les années précédentes.

C'est pourquoi, il est proposé à nouveau une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à hauteur de 25 % du coût d'achat avec un plafond fixé à 200 €.

Elle sera attribuée pour l'achat d'un VAE, dans la limite d'un VAE par an et par ménage domicilié sur le territoire de la commune depuis au moins un an à la date d'achat du VAE et sous réserve de l'épuisement d'une enveloppe de 5 000 € à inscrire au budget pour l'attribution de cette aide (pour mémoire : en 2024, 8 dossiers ont été traités pour une somme de 1600 €)

Le demandeur devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.
- L'assistance dégagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Le VAE devra être conservé par le bénéficiaire de l'aide pendant une durée de trois années.

C'est pourquoi il y a lieu de signer une convention d'attribution de subvention dont un modèle détaillant les droits et obligations entre le bénéficiaire de l'aide et la commune est annexé à la présente délibération.

En fonction du succès rencontré, ce dispositif pourra être reconduit annuellement et actualisé en cours d'année après épuisement éventuel, sous réserve de disponibilités budgétaires.

A ce titre il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le dispositif d'octroi d'une subvention à l'achat de VAE dans les conditions sus décrises,
- D'inscrire les crédits correspondants au montant proposé de 5 000 € au budget principal 2025,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et signer les conventions d'attribution et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Madame le Maire rappelle que la loi Engagement et proximité est prévue pour faciliter l'exercice des mandats, en particulier dans les petites communes avec une prise en charge des frais de souscription de contrats d'assurance dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le cadre législatif rend obligatoire la souscription, par les communes, d'un contrat d'assurant « *visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus* ». L'Etat prévoit la compensation dans le cadre d'une dotation versée directement à la commune. Cette compensation recouvre intégralement l'assurance souscrite par Madame le Maire. Madame le Maire qui a engagé personnellement ces dépenses sollicite la mise en œuvre de cette compensation pour sa cotisation d'assurance responsabilité civile des élus. Cette cotisation s'élève à la somme de 93,69 € pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement à Madame le Maire de cette cotisation.

Madame le Maire ne prenant pas part au vote.

9 – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dury tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Dury contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 € à la Protection civile : FNPC - Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Le Conseil municipal après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce soutien à la population de Mayotte et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

10 – INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

Madame le Maire rappelle qu'elle avait sollicité Amiens Métropole pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue Paul Claudel. La programmation des investissements d'Amiens Métropole 2025/2026 prévoit ainsi l'enfouissement du réseau électrique de l'Avenue Paul Claudel.

L'opération de changement des têtes de candélabres dans le cadre de la convention *Intracting* suit son cours. La dernière tranche qui concerne la RD1001 devrait être finalisée sur le second trimestre 2025.

Le prochain Conseil d'Amiens Métropole aura lieu le 27 mars 2025.

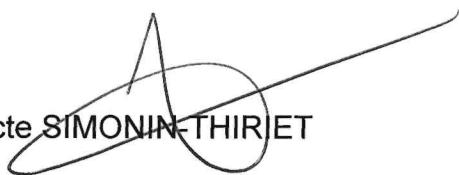
11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

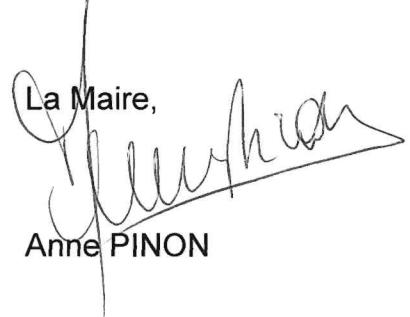
- Festivités à venir :
 - Accueil des Allemands les 7, 8 et 9 juin 2025.
 - Soirée bavaroise le 8/03.
- La réunion publique pour présenter les travaux du Parc du petit château du 8 février matin s'est très bien déroulée. Très bon retour des Duriens présents.
Les travaux ont commencé le 3 février comme prévu. Le calendrier d'exécution des travaux est pour l'instant respecté.
- Don d'organe : Dury « *village ambassadeur* », pose du panneau et une conférence seront organisées.
- Une signalétique « Bienvenue à Amiens Métropole » va être installée à l'entrée du village. Les 39 communes d'Amiens Métropole sont concernées par cette nouvelle signalétique.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET



La Maire,

Anne PINON